

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 25 octobre 2018 à 18 h 36 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

Mme	Patricia R. Lattanzio, présidente	
M.	Miville Boudreault	
M.	Claude Cuillerier	
M.	Frank di Bello	
M.	Kenneth George	
M.	Agostino Cannavino	(substitut)
M.	Christian Desjardins	(substitut)

Sont absents¹ :

Mme	Anne-Marie Lepage	
Mme	Renée-Chantal Belinga	(substitut)
Mme	Mary-Ann Davis	(substitut)
M.	Khokon Maniruzzaman	(substitut)

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
M. Pierre Venne, directeur Taxe – scolaire
M. Jean Laberge, coordonnateur aux ressources informationnelles
Mme France Cloutier, technicienne en documentation

Mme Mélanie Rondeau de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, vérificateurs externes (auditeur indépendant) du Comité de gestion, présente les états financiers au point 3.

Monsieur Antonio G. Urlea, commissaire à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île assiste à la séance.

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la Loi sur l'instruction publique; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Patricia R. Lattanzio l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 du Comité de gestion
3. États financiers du Comité de gestion au 30 juin 2018
4. Documents et rapports d'information
5. Liste des déboursés
6. Emprunt à long terme - Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2018-2019
7. Vente d'immeubles – approbation de l'état des taxes scolaires échues avant le 30 juin 2017 et des soldes dus par les propriétaires des immeubles visés – ordre de vente
8. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 12 décembre 2018 – nomination des représentants du Comité de gestion
9. Régime de gestion des risques – Rapport annuel 2017-2018
10. Système d'achats coopératif – Rapport 2017-2018
11. Système d'achats coopératif – renouvellement du contrat 2019 pour la catégorie de produits : fournitures d'arts plastiques
12. Demande de participation à une activité
13. Rémunération des élus scolaires – abolition de l'exemption fiscale
14. Avenir des revenus du solde du produit de la taxe
15. Période de questions et commentaires des membres
16. Période de questions du public
17. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
18. Levée ou ajournement de la séance

2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018 DU COMITÉ DE GESTION

Sur la proposition de Mme Patricia R. Lattanzio, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 du Comité de gestion est approuvé tel que présenté.

3. ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ DE GESTION AU 30 JUIN 2018

- Documents déposés :
- Rapport du 3 octobre 2018 de la directrice – Comptabilité et trésorerie
 - Rapport financier annuel prescrit par le MEES pour l'exercice financier 2017-2018 (**tiré à part disponible pour consultation au Secrétariat général**)
 - États financiers au 30 juin 2018
 - Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication des résultats des travaux d'audit

ATTENDU QUE la directrice – Comptabilité et trésorerie a déposé les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MIVILLE BOUDREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2018;
- 2° de transmettre les documents requis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

4. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) Résolution adoptée le 26 septembre 2018 par la Commission scolaire English-Montréal – désignation de membres au Comité de gestion

Mme Lattanzio souhaite la bienvenue à M. Agostino Cannavino nommé membre substitut par la Commission scolaire English-Montréal.

- b) Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de gestion – Règlement n° 10 – déclaration d'intérêt d'un membre (**confidentiel**)

- c) État de la taxe scolaire et de la subvention d'équilibre à recevoir au 30 septembre 2018
- d) Rapport budgétaire au 30 septembre 2018
- e) Situation financière 2018-2019 – suivi au 30 septembre 2018
- f) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlements n^{os} 51 et 53 – récentes transactions financières
- g) Gestion de trésorerie – résultats de l'exercice 2017-2018
- h) Rapport concernant le personnel temporaire et permanent engagé en 2017-2018
- i) Éducation en milieux défavorisés – Rapport d'activités 2017-2018 des commissions scolaires de l'île de Montréal
- j) Orientations et priorités des gestionnaires du Comité de gestion – année 2018-2019 – version finale
- k) Action collective concernant les frais chargés aux parents – indemnités versées par les commissions scolaires de l'île de Montréal
- l) Lettre de la présidente du 18 octobre 2018 au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

5. LISTE DES DÉBOURSÉS

Document déposé : - Liste des déboursés pour la période du 25 août au 30 septembre 2018

IL EST RÉSOLU de ratifier les déboursés indiqués à la liste déposée.

6. EMPRUNT A LONG TERME – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES A TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2018-2019

Documents déposés : - Rapport du 12 octobre 2018 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et documents annexés

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (l'«Emprunteur»), souhaite instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de

responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 530 138 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement n° 50 (2003)¹ « Règlement de délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière d'emprunts à long terme », prévoit que les pouvoirs de négocier et d'accepter les termes d'un emprunt à long terme sont délégués à certains gestionnaires;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 6 adoptée le 15 septembre 2011 et par sa résolution numéro 13 adoptée le 10 mai 2012, l'Emprunteur a désigné les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets de commerce du Comité de gestion;

ATTENDU QUE la Politique de financement à long terme prévoit deux types d'emprunts, soit par voie d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement, soit par voie de placement privé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QU'un régime d'emprunts valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 530 138 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de

Montréal, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et des commissions scolaires de l'île de Montréal subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts effectués en vertu du Régime d'emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec,

sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la directrice générale et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer la directrice générale soit autorisée à signer conjointement avec la présidente, au nom de l'Emprunteur, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

7. VENTE D'IMMEUBLES – APPROBATION DE L'ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES ÉCHUES AVANT LE 30 JUIN 2017 ET DES SOLDES DUS PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES VISÉS – ORDRE DE VENTE

Documents déposés : - Rapport du 11 octobre 2018 du directeur – Taxe scolaire et documents annexés

ATTENDU QUE l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit une prescription de trois ans de la date d'exigibilité pour le recouvrement des taxes scolaires;

ATTENDU QUE l'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la directrice générale du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal fait préparer l'état des taxes scolaires échues;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la vente à l'enchère pour défaut de paiement de la taxe scolaire des immeubles apparaissant à l'annexe 2 sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici leur vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire jointe en annexe 2 au rapport déposé;
- 2° de mandater la directrice générale pour procéder à la vente à l'enchère des immeubles apparaissant à la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici la date de la vente.

8. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE GESTION

Document déposé : - Rapport du 10 octobre 2018 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE des immeubles grevés de la taxe scolaire imposée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal seront mis en vente à l'enchère le 12 décembre 2018 pour défaut de paiement de la taxe scolaire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 342 et 434.3 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité de gestion peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise de son président ou d'une autre personne autorisée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de nommer Mme Héléne Meagher pour enchérir et acquérir des immeubles, pour et au nom du Comité de gestion, lors de la vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 12 décembre 2018 et de l'autoriser à signer tout document et à agir avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs habituellement conférés au président du Comité de gestion par l'article 342 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- 2° en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Mme Héléne Meagher, de nommer Mme Marie-Josée Cardinal et M. Pierre Venne, selon leur disponibilité, avec les mêmes droits et pouvoirs que ceux attribués à Mme Héléne Meagher.

9. RÉGIME DE GESTION DES RISQUES – RAPPORT ANNUEL 2017-2018

Documents déposés : - Rapport du 18 octobre 2018 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique et document annexé

ATTENDU QU'aux termes du Régime de gestion des risques, le comité de gestion des risques doit préparer et soumettre un rapport annuel à être adopté par le Comité de gestion;

ATTENDU QUE le comité de gestion des risques a recommandé lors de sa rencontre du 18 octobre 2018, le Rapport annuel pour l'année scolaire 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MIVILLE BOUDREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° d'approuver le Rapport annuel 2017-2018 du Régime de gestion des risques;

2° de transmettre ce rapport annuel à chacune des commissions scolaires de l'île de Montréal, conformément aux dispositions de l'article 3.10.1 du Régime de gestion des risques.

10. SYSTEME D'ACHATS COOPÉRATIF – RAPPORT 2017-2018

Documents déposés : - Rapport du 4 octobre 2018 de la régisseuse et document annexé

ATTENDU QU'aux termes de la politique du Système d'achats coopératif, le comité des achats doit préparer et soumettre un rapport annuel à être adopté par le Comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUIILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° d'approuver le Rapport 2017-2018 du Système d'achats coopératif;

2° de transmettre aux commissions scolaires de l'île de Montréal et aux autres organismes participants le Rapport 2017-2018 du Système d'achats coopératif;

11. SYSTEME D'ACHATS COOPÉRATIF – RENOUELEMENT DU CONTRAT 2019 POUR LA CATÉGORIE DE PRODUITS : FOURNITURES D'ARTS PLASTIQUES

Documents déposés : - Rapport du 5 octobre 2018 de la régisseuse et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 9 de la séance du 19 octobre 2017, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant partie des achats regroupés pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat de la catégorie mentionnée en titre est possible en vertu des documents d'appel d'offres antérieurs;

ATTENDU QU'à leur réunion du 19 septembre 2017, les membres du comité des achats ont recommandé de renouveler, aux mêmes termes conditions, le contrat du fournisseur Brault & Bouthillier pour la catégorie de produits : fournitures d'arts plastiques, et ce du 1er janvier au 30 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler, aux mêmes termes et conditions, le contrat du fournisseur Brault & Bouthillier pour la catégorie de produits : fournitures d'arts plastiques du 1er janvier au 30 novembre 2019.

12. DEMANDE DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ

Documents déposés : - Rapport du 12 octobre 2018 de la directrice générale et document annexé

ATTENDU QUE le Comité de gestion a reçu une demande de participation à une activité *Spectacle-bénéfice d'humour* de la Fondation Pearson pour l'éducation, pour promouvoir l'éducation de tous les élèves et qu'il est opportun de désigner des personnes pour y participer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° de désigner un maximum de 4 membres ou des gestionnaires pour représenter le Comité de gestion afin de participer au *Spectacle-bénéfice d'humour* de la Fondation Pearson pour l'éducation;

2° de défrayer les dépenses à même les indices budgétaires des frais de représentation des membres ou frais de représentation de la Direction générale.

13. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS SCOLAIRES – ABOLITION DE L'EXEMPTION FISCALE

Document déposé : - Document de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Rémunération des élus scolaires – Informations obtenues de l'Agence de Revenu du Canada

ATTENDU QUE l'article 81(3) de *la Loi de l'impôt sur le revenu* a été abrogé en juin 2017 avec application au 1^{er} janvier 2019, rendant imposable à cent pourcent (100 %) la rémunération des élus scolaires ainsi que celles de tous les élus provinciaux, municipaux et autres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MIVILLE BOUDREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Comité de gestion appui les démarches effectuées au printemps 2018 par Fédération des commissions scolaires du Québec concernant l'imposition des élus scolaires.

14. AVENIR DES REVENUS DU SOLDE DU PRODUIT DE LA TAXE

Les membres échangent sur cette question.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES

M. Kenneth George félicite la présidente et la directrice générale pour la qualité de leur présentation lors de la séance des commissaires de la CSDM. Il souligne que les élus et les administrateurs ont beaucoup apprécié cette présentation.

Mme Lattanzio remercie la CSDM pour son accueil et précise qu'il reste les deux commissions scolaires anglophones à rencontrer dans les prochains mois.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

17. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

Les membres déclarent n'avoir aucune question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Claude Cuillerier, la présente séance est levée à 19 h 50 .